

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024.00045

Règlementant le stationnement des poids lourds

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

VU Le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-2, L.2213-6 et L.2122-24 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles R.411-8, L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 6 Décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer le stationnement des poids lourds de plus de 3,5 T, dans la limite du territoire communal ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement des poids-lourds de plus de 3,5 T, ainsi que des remorques non attelées est interdit sur l'ensemble du territoire communal, sauf sur les zones d'activités économiques Léonard de VINCI et Gustave EIFFEL.

Article 2 : Seuls sont autorisés les stationnements des véhicules susmentionnés pour les livraisons, emménagements et déménagements.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et à la réglementation en vigueur et passibles d'une mise en fourrière.

L'affichage et la consultation dudit arrêté se fera auprès de la Police municipale et des Services techniques municipaux.

Police municipale

Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :

Notifié le :

Publié le :

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Commissaire de Police de CHESY

M. le Directeur des Services Techniques de BUSSY-SAINT-GEORGES

M le Responsable de la Police municipale de BUSSY-SAINT-GEORGES

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 26 février
2024

Le Maire,

Yann DUBOSC



RECU EN PREFECTURE

Le 26 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AR-077-217700582-20240212-A20240004510

2024.00045